



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE

MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 2 septembre 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 2 – Marise Ouellet

Siège # 3 – Colette Rehel

Siège # 4 – Claude Cloutier

Est absent, le conseiller :

Siège # 1 – Normand Landry

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Émond.

Madame Karolane Horth Bujold, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance et agit comme secrétaire d'assemblée.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

101-09-2026 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR UNE PROPOSITION DE : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance nécessitant une décision du conseil pour la présente séance.

102-09-2026 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.01 – Séance ordinaire du 5 août 2026

SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2026 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture, les membres du conseil en ayant reçu copie et en ayant pris connaissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-09-2026 05 - PRÉSENTATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION DE : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise les comptes à payer du mois d'août 2026 au montant de 16 260,13 \$.

Les déboursés directs et prélèvements automatiques présentés au conseil totalisent 19 132,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-09-2026 06 - AFFAIRES NOUVELLES

6.1 – Biens municipaux excédentaires (camion, VTT et poutres d’acier)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède certains biens qui ne sont plus utilisés, soit un camion F-550, un VTT et des poutres d’acier;

SUR UNE PROPOSITION DE : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil déclare excédentaires le camion F-550, le VTT et les poutres d’acier afin de permettre leur mise en vente par les moyens jugés appropriés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-09-2026 6.2 – PAVL – Mandat d’assistance technique à Tetra Tech QI inc.

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer au plus tard le 18 septembre 2026 un projet visant le remplacement du mur P-11462 dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE Tetra Tech QI inc. a soumis, le 1er septembre 2026, l’offre de services professionnels no 56331TT (10OSV) pour accompagner la Municipalité dans la préparation du dépôt;

ATTENDU QUE l’offre prévoit une enveloppe budgétaire maximale de 4 000 \$ plus taxes, facturée sur une base horaire selon les honoraires réellement engagés;

ATTENDU QUE cette enveloppe exclut toute conception d’ingénierie préliminaire ou détaillée ainsi que la surveillance des travaux qui pourrait en découler;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte l’offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. no 56331TT (10OSV), jusqu’à concurrence de 4 000 \$ plus taxes, pour l’assistance technique liée au dépôt du projet de remplacement du mur P-11462 au PAVL;

QUE la dépense soit autorisée à même les crédits disponibles et que la direction générale donne suite à la décision du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-09-2026 6.3 – PAVL – Volet Redressement-Sécurisation – Autorisation de déposer la demande d’aide financière

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet Redressement-Sécurisation concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière, soit le projet de remplacement du mur P-11462;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues aux modalités applicables;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement-Sécurisation – pour le projet de remplacement du mur P-11462;
QUE le conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière peut être résiliée;
QUE la personne désignée dans l'extrait certifié conforme à transmettre au MTMD soit dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-09-2026 6.4 – 85e anniversaire du Cercle de Fermières de Rivière-à-Claude

Madame Marise Ouellet divulgue son intérêt, étant présidente du Cercle de Fermières de Mont-Saint-Pierre, et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur ce point.

SUR UNE PROPOSITION DE : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une dépense de 50 \$ pour l'achat d'un cadeau à l'occasion du 85e anniversaire du Cercle de Fermières de Rivière-à-Claude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-09-2026 6.5 – Recouvrement des sommes dues et exercice de recours relatifs aux baux et au bail emphytéotique

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité, de développement touristique, économique et social de Mont-Saint-Pierre (ci-après « Coopérative ») loue à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre (ci-après « Municipalité ») les immeubles identifiés comme étant la Montagne, l'Église et le Vol libre, sur le territoire de cette dernière (ci-après « Baux »);

ATTENDU QUE la Coopérative détient des droits emphytéotiques sur un immeuble appartenant à la Municipalité, connu et désigné comme étant le lot 5 633 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts (ci-après « Bail emphytéotique »);

ATTENDU QUE la Coopérative éprouve actuellement des difficultés financières et qu'elle n'est pas en mesure d'honorer l'ensemble de ses obligations financières découlant des contrats de location et de l'acte de cession emphytéotique relatifs aux immeubles susmentionnés, notamment quant au paiement des loyers, de la compensation, des taxes et de certains frais afférents;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenté d'aider la Coopérative en adoptant la résolution numéro 67-06-2026 en date du 10 juin 2026, dans laquelle elle s'est déclarée favorable au « Plan de remboursement 2023-2025 – paiement sans réserve » soumis par la Coopérative pour le remboursement des sommes dues à la Municipalité pour les années antérieures à 2026 et s'est engagée à discuter des sommes dues pour l'année en cours;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, la Coopérative n'a effectué aucun suivi auprès de la Municipalité et n'a démontré aucune volonté de collaborer à la mise en œuvre ou au respect du « Plan de remboursement 2023-2025 – paiement sans réserve » qu'elle avait elle-même soumis;

ATTENDU QUE la Municipalité entend recouvrer les sommes qui lui sont dues en raison des obligations contractuelles assumées par la Coopérative aux termes des Baux et du Bail emphytéotique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité entreprenne les démarches nécessaires afin d'obtenir le paiement des sommes qui lui sont dues par la Coopérative découlant des Baux et du Bail emphytéotique, notamment quant au paiement des loyers, de la compensation, des taxes et de certains frais afférents, ainsi que pour faire constater tout défaut de la Coopérative et exercer les droits et recours prévus aux Baux, au Bail emphytéotique ou par la loi, incluant leur résiliation;

QUE le conseil municipal mandate ses procureurs, Cain Lamarre S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Municipalité dans ce dossier et de prendre toutes les mesures et procédures judiciaires ou extrajudiciaires qu'ils jugeront appropriées pour assurer le recouvrement des sommes dues par la Coopérative et la protection des droits de la Municipalité découlant des Baux et du Bail emphytéotique, dont leur résiliation;

QUE les procureurs de Cain Lamarre soient notamment autorisés à transmettre toute mise en demeure, à entreprendre tout recours, à déposer toute procédure judiciaire, à demander ou constater la résiliation des Baux et du Bail emphytéotique, à exercer tout recours en reprise ou en prise en paiement des droits de la Coopérative, à négocier toute entente de règlement et à poser tout acte nécessaire ou utile à la protection des droits et intérêts de la Municipalité relativement aux créances et aux droits découlant des Baux et du Bail emphytéotique;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution et à toute entente ou tout acte découlant de son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 – Coopérative / Station de montagne sur mer – état de situation

Le maire donne lecture d'un communiqué présentant la position de la Municipalité concernant la Coopérative et la Station de montagne sur mer. La Municipalité rappelle son soutien historique au projet, son devoir de protéger les fonds publics et les actifs municipaux, ainsi que son ouverture à examiner tout avenue sérieuse, réaliste et viable permettant une continuité ou une reprise du projet.

07 - DOSSIER CITOYEN

7.01 – Questions écrites des citoyens

Des questions écrites de citoyens sont lues et traitées en séance. Elles portent notamment sur la publication des procès-verbaux et des règlements municipaux, la situation financière et juridique de la Coopérative, les biens et bâtiments municipaux, l'accès à la montagne, le camping municipal, les projets financés par le FRR et la TECQ ainsi que l'étude de gouvernance régionale.

08 - PÉRIODE DE QUESTIONS

109-09-2026 09 - LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Émond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, likely belonging to Magella Émond.

Magella Émond, maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karolane HB', likely belonging to Karolane Horth Bujold.

Karolane Horth Bujold, directrice générale et greffière-trésorière